Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 8 novembre 2023 à 19 h, au Centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois.

ÉTAIENT présents : Monsieur le Maire suppléant Jean Laniel, madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Claude Dupont, René Houle, Adolf Hilgendorff et Clément Larocque.

ÉTAIENT absents : Monsieur le maire Roland Montpetit.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assembler : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT également présents, à l'ouverture de la séance, 5 membres de la communauté.

La directrice générale informe, l'ensemble des personnes présentent, que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera publié sur le web. Par conséquent, toutes les personnes qui restent sur place consentent d'office à ladite publication audio.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 19 h sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jean Laniel.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
   - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023;
   - 3.2 Adoption des comptes de la période;
   - 3.3 Adoption des états financiers du mois d'octobre 2023;
   - 3.4 Dépôt de documents – Formulaires d'intérêts pécuniaires;
   - 3.5 Dépôt de documents – Registre public des déclarations faites par les membres du conseil municipal;
   - 3.6 Refinancement du règlement d'emprunt numéro RM07-2008 relatif à la construction d'un réseau d'aqueduc sur les chemins Boulangerie et Lajeunesse;
   - 3.7 Équilibration du rôle d'évaluation 2025-2027;
   - 3.8 Service juridique 2024;
   - 3.9 Adoption du règlement RM10-2023 modifiant le règlement RM02-1997 et intitulé Tarif 9-1-1;
   - 3.10 Demande d'aide financière - Emploi d'été Canada 2024;
   - 3.11 Demande d'appui en soutien alimentaire – École de la Montagne;
   - 3.12 Octroi de contrat – Toiture bureaux administratifs;
   - 3.13 Regroupement municipal pour la signature de l'entente avec ÉEQ;
   - 3.14 Soirée de reconnaissance des employés municipaux 2023.
4. Urbanisme
   - 4.1 Adoption du règlement RM09-2023 relatif à la création d'un comité de toponymie.
5. Sécurité publique
   - 5.1 Délégation de signature – Installation d'un capteur d'alerte sismique précoce.
6. Loisirs et culture
   - 6.1 Entente de service en Loisirs et culture avec la municipalité de Bowman;
   - 6.2 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

6.3 Soirée de reconnaissance des bénévoles et organismes 2023;
6.4 Demande d'aide financière – Chevaliers de Colomb – Dépouillement de l'arbre de Noël.

7. Informations diverses (non rapporté au procès-verbal)
8. Période de questions (non rapporté au procès-verbal)
9. Fermeture de la séance

2023-11-178
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-179
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-180
POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2023-10 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois d'octobre 2023 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2023-10 totalisant une somme de **334 828, 72 $** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : **127 770,16 $**
- Déboursés par chèque : **102 759,37 $**
- Déboursés par prélèvement : **53 597,66 $**
- Salaires : **50 711,53 $**

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-181
POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2023

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1er au 30 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de septembre 2023 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-182
AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS
DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, tel que prévu aux articles 357 et suivant de la LERM.

2023-11-183

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS
REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale dépose le registre intitulé Déclarations faites par les membres du conseil, contenant la nature et la valeur de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par les membres du conseil, tel que prévu à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale art. 6.

2023-11-184
REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RM07-2008 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES CHEMINS BOULANGERIE ET LAJEUNESSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois se propose d'emprunter par billets un montant total de 41 000 $ en vertu du règlement d'emprunt numéro RM07-2008 relatif à la construction d'un réseau d'aqueduc sur les chemins Boulangerie et Lajeunesse;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre reçue de la caisse populaire du Cœur-des-Vallées pour son emprunt de 41 000 $ par billets en vertu du règlement numéro RM07-2008 au pair échéant en série 5 ans comme suit :

ÉCHÉANCES	CAPITALES
2024	7 800 $
2025	7 900 $
2026	8 200 $
2027	8 400 $
2028	8 700 $

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 7,06 %, payable biannuellement;

QUE le maire, monsieur Roland Montpetit, et la directrice générale, madame Anik Morin, sont autorisés à signer les billets pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-185
ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2025-2027

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation triennal de la municipalité de Val-des-Bois débutera sa troisième année en janvier 2024;

ATTENDU QUE, selon la loi, le rôle d'évaluation doit faire l'objet d'une équilibration avant chaque dépôt d'un rôle triennal;

ATTENDU QUE les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation sans équilibration si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibration;

ATTENDU QUE, tel que stipulé aux *Normes de pratique de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, la firme SERVITECH INC., évaluateurs agréés, a procédé à l'examen du rôle d'évaluation de la Municipalité et a soumis sa recommandation d'une équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027;

ATTENDU l'importance de procéder aux redressements des valeurs au rôle pour assurer, en autant que possible, le maintien de l'équité fiscale et éviter les variations excessives après 6 ans;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil confirme à la firme SERVITECH INC., évaluateurs agréés, sa décision de procéder à la réalisation d'une équilibration pour la municipalité de Val-des-Bois et confirme à la MRC de Papineau sa décision en ce sens, ce qui permettra d'établir l'équité entre les contribuables et d'atteindre les prescriptions réglementaires sur l'équilibration d'un rôle d'évaluation.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-186
SERVICES JURIDIQUES 2024

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Val-des-Bois désire retenir l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 19 octobre 2023 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- Personnes autorisées à consulter : Le maire, la directrice générale, l'inspectrice en bâtiment et en environnement;
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;
- Coût forfaitaire : 1 000 $ par année, taxes en sus;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 275 $;
- Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes : 15% du montant recouvré (minimum de 200 $), taxes et déboursés en sus, n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution;
- Tout compte impayé après un délai de soixante (60) jours portera à intérêts au taux de 10% l'an.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-187
RÈGLEMENT RM10-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM02-1997 INTITULÉ TARIF 9-1-1

ATTENDU l'obligation de se conformer avec le règlement édicté par le gouvernement le 6 septembre 2023, soit le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, prévoyant un nouveau montant de la taxe, soit 0,52 $ à compter du 1er janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1
REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.2.1

L'article 3.2.1 est remplacé par le suivant;

3.2.1. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2
AJOUT DE L'ARTICLE 3.4

L'article 3.4 est ajouté comme suit :

> 3.4 Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles de fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.
>
> Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,0005 $; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0,0005 $.
>
> Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Jean Laniel, maire suppléant	**Anik Morin, greffière-trésorière**

Adopté le 8 novembre 2023
Affiché le 9 novembre 2023

2023-11-188
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2024

ATTENDU QU'Emploi d'été Canada (EÉC) est un programme de subvention salariale qui permet aux employeurs d'embaucher de jeunes travailleurs, 15 à 30 ans, en période estivale;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire une demande pour quatre (4) jeunes pour la saison estivale de 2024, soit deux (2) animateurs de camp de jour, un (1) animateur loisirs et culture et un (1) jeune en urbanisme et/ou environnement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à remplir le formulaire de demande d'Emploi d'été Canada (EÉC), dès que le programme acceptera le dépôt de demandes, afin d'obtenir une subvention pour l'embauche de quatre (4) jeunes pour la période estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-189
DEMANDE D'APPUI EN SOUTIEN ALIMENTAIRE – ÉCOLE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE la directrice de l'école de la Montagne a fait une demande de don de 1 000 $ à la municipalité de Val-des-Bois afin d'offrir un repas chaud à tous les élèves de l'école du mois de novembre 2023 au mois de juin 2024;

ATTENDU QUE les enfants habitants dans six (6) municipalités fréquentent l'école de la Montagne, soit Notre-Dame-de-la-Salette, Bowman, Val-des-Bois, l'Ange-Gardien, Mulgrave & Derry et Val-des-Monts et sur le territoire de deux (2) MRC, soit celle de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil demande l'appui des six (6) municipalités et deux (2) MRC concernés ainsi que le bureau du Ministre et député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, pour payer le coût du projet d'offrir un repas chaud par semaine à tous les enfants qui fréquentent l'école de la Montagne à Notre-Dame-de-la-Salette ou de nous aider à trouver des aides financières admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-190
OCTROI DE CONTRAT – TOITURE BUREAUX ADMINISTRATIFS

ATTENDU les dommages causés aux bureaux administratifs relativement à l'amoncellement de glace sur la toiture;

ATTENDU le rapport d'un inspecteur en bâtiment concernant certains besoins de rénovations;

ATTENDU l'admissibilité du dossier en assurance de dommage;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis à quatre (4) fournisseurs et que la plus basse offre nous parvient de Construction Du Valais au montant maximal de 30 000$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Val-des-Bois retienne la soumission de Construction Du Valais au montant maximal de 30 000$ pour la réfection de la toiture du 595, route 309 et autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tout documents donnant effet à la présente;

ET QUE la dépense soit soumise à l'assureur pour le remboursement et que le résiduel soit affecté à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-191
REGROUPEMENT MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC ÉEQ

ATTENDU les dispositions du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01 ;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective ;

ATTENDU QU'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux ;

ATTENDU QUE les municipalités de Bowman, Canton de Lochaber, Canton de Lochaber Partie Ouest, Mayo, Notre-Dame-de-La-Salette, Mulgrave-et-Derry et Val-des-Bois souhaitent mettre en place un regroupement des sept (7) municipalités afin de signer l'Entente avec ÉEQ;

ATTENDU QU'ÉEQ reconnait le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles des sept (7) municipalités ci-dessus désignées comme territoire d'application de l'Entente, avec pour organisme signataire la municipalité de Mulgrave-et-Derry;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE le Conseil reconnait le regroupement intermunicipal de Bowman, Canton de Lochaber, Canton de Lochaber Partie Ouest, Mayo, Notre-Dame-de-La-Salette, Mulgrave-et-Derry et Val-des-Bois comme territoire d'application de l'Entente avec ÉEQ, avec la municipalité de Mulgrave-et-Derry comme organisme signataire de l'Entente;

QUE le conseil autorise la municipalité de Mulgrave-et-Derry, soit son Maire Marcel Beaubien et sa directrice générale Marie-Agnès Lacoste, à signer pour et au nom des municipalités de Bowman, Canton de Lochaber, Canton de Lochaber Partie Ouest, Mayo, Notre-Dame-de-La-Salette, Mulgrave-et-Derry et Val-des-Bois l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2023-11-192
SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité désire organiser une soirée de reconnaissance pour tous les employés municipaux accompagnés de leurs conjoints;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense maximale de 2 500,00 $ pour l'organisation de cette soirée.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-193
ADOPTION DU RÈGLEMENT RM09-2023 RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE TOPONYMIE (CCT)

ATTENDU QUE le Conseil désire créer une politique de toponymie pour sur territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2023;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise à tous les membres du conseil qui mentionnent l'avoir lu et renoncent à ladite lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM09-2023 des règlements municipaux et intitulés **RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE TOPONYMIE (CCT)**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1
NOM DU COMITÉ

Un comité consultatif permanent est créé sous le nom de « Comité CONSULTATIF de toponymie » (ci-après le « Comité »).

ARTICLE 2

MANDAT

À la demande du conseil municipal de la Ville de Richelieu, les responsabilités du Comité sont de :

a) Suggérer des noms évocateurs et significatifs pour les voies de communication et les autres lieux d'intérêt public ;
b) Évaluer les propositions de nouveaux noms ;
c) Constituer une banque de noms pour de futures désignations ;
d) Transmettre au conseil municipal toute recommandation pertinente relative à la mise en valeur d'éléments de toponymie ;
e) S'assurer de la conformité des noms aux critères de choix et aux règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec (la « Commission ») ;
f) Préparer les dossiers pour l'officialisation des nouveaux noms par la Commission;
g) Documenter l'origine et la signification des toponymes ;
h) Préparer des notes toponymiques pour les panneaux de signalisation ;
i) S'inspirer des travaux de la Commission et s'inspirer de ses travaux.

ARTICLE 3
COMPOSITION ET NOMINATION

Le Comité est composé de cinq (5) membres :

- Trois (3) élus ;
- Deux (2) citoyens, préférablement ayant une expertise en toponymie ou dans des domaines qui y sont reliés (par exemple, histoire, géographie, linguistique, patrimoine, enseignement, etc.).

Les membres du Comité ainsi que son président seront nommés par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4
DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du Conseil est fixée jusqu'au 31 décembre suivant la date de leur nomination.

La durée du mandat des membres résidents se termine le 31 décembre de l'année paire suivant la nomination.

Le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du Conseil. En cas de démission ou d'absence non motivée à trois (3) réunions successives, le Conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 5
QUORUM

Le quorum est fixé à trois (3) membres, dont obligatoirement un (1) élu.

ARTICLE 6
PERSONNES-RESSOURCES

Le conseil municipal adjoint la directrice générale au Comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource et secrétaire du CCT.

Le secrétaire du Comité n'a pas droit de vote.

Le Conseil pourra adjoindre au Comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

ARTICLE 7
DATE, HEURE ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Comité se réunit au besoin, à l'heure et au jour qui sera déterminé par le président du Comité.

ARTICLE 8
RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le Comité peut adopter les règles de régie internes afin d'assurer le bon fonctionnement de ses travaux et les fins du présent règlement.

ARTICLE 9
AVIS ET RECOMMANDATIONS

Les avis et recommandations du Comité sont motivés et transmis au conseil municipal sous forme de procès-verbal.

Tout avis ou recommandation doit être adopté à la majorité des voix exprimées par les membres présents.

En cas d'égalité des voix lors d'un vote, le président du Comité dispose d'une voix prépondérante.

ARTICLE 10
HUIS CLOS

Les délibérations du Comité se déroulent à huis clos.

ARTICLE 11
FRAIS DE DÉPLACEMENT

Tous frais de déplacement tels que repas, hébergement et transport pour les membres autres que les élus municipaux doivent au préalable avoir été autorisés par le conseil municipal. Leurs frais de déplacement sont assujettis aux mêmes règles stipulées au règlement municipal relatif aux frais de déplacement des employés municipaux et des élus municipaux présentement en vigueur. Les frais sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 12
AUTRE BUDGET

S'il y a lieu le conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du Comité d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

ARTICLE 13
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Laniel, maire suppléant	**Anik Morin, greffière-trésorière**

Avis de motion donné le 3 octobre 2023
Adopté le 8 novembre 2023
Affiché le 9 novembre 2023

2023-11-194
DÉLÉGUATION DE SIGNATURE – INSTALLATION D'UN CAPTEUR D'ALERTE SISMIQUE PRÉCOCE

ATTENDU LA DEMANDE DE Ressources naturelles Canada pour l'installation d'un capteur ASP (Alerte sismique précoce);

ATTENDU les diverses discussions entre le ministère et la municipalité à ce même sujet;

ATTENDU QUE l'installation est sans frais et permettra de suivre les ondes sismiques sur le territoire de la communauté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Bois, l'entente entre le ministère des Ressources Naturelles du Canada et la municipalité de Val-des-Bois concernant l'installation d'un capteur ASP au 595, route 309.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-195
ENTENTE DE SERVICES LOISIRS ET CULTURE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BOWMAN – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ATTENDU les services de loisirs et de la culture offerts aux résidents de Val-des-Bois et de Bowman en 2023;

ATTENDU QUE le coût de ceux-ci ont été plus important que prévus;

ATTENDU les diverses rencontres et discussions entre les deux municipalités à ce même sujet;

ATTENDU QU'une nouvelle proposition d'entente convient aux deux parties et ce au bénéfice des citoyens de la communauté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Bois, l'entente de service des loisirs et de la culture 2024 avec la municipalité de Bowman.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-196
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air vise une augmentation de la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives dans l'ensemble de la population du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la présentation du projet de « Mon Cœur villageois en santé » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ET QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Val-des-Bois à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ET QUE la municipalité de Val-des-Bois désigne madame Anik Morin, directrice générale et greffière trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-197
SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES ET ORGANISMES

ATTENDU QUE les municipalités de Val-des-Bois et de Bowman désirent organiser une réception pour rendre hommage aux bénévoles qui donnent temps et efforts à notre communauté ainsi qu'aux organismes qui animent notre village;

ATTENDU QUE cette réception aura lieu le 7 décembre au centre communautaire, sous forme d'un 6 à 8;

ATTENDU QUE cette activité est prévue à l'Entente de service en loisirs et culture avec la municipalité de Bowman;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense maximale de 1 200,00 $ pour l'organisation de cette réception.

Adoptée à l'unanimité.

2023-11-198
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CHEVALIERS DE COLOMB POUR LE DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb organisent le 17 décembre prochain leur dépouillement de l'arbre de Noël pour les enfants des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman;

ATTENDU la demande d'aide financière reçue pour l'organisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 350,00 $ pour le dépouillement de l'arbre de Noël organisé par les Chevaliers de Colomb;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement de la contribution.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

2023-11-199
LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 49)

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

……	……
Jean Laniel, maire suppléant	**Anik Morin, greffière-trésorière**

Je, Jean Laniel, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.